

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-15563/24/BM

■ Renouvellement des adhésions à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et paiement des cotisations au titre de l'année 2024

84002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par un patrimoine naturel méditerranéen d'une valeur exceptionnelle, certainement l'un des plus importants de toutes les métropoles françaises. La composition de son territoire exprime sa singularité avec un recouvrement de 75 % d'espaces ruraux (50% d'espaces naturels et 25% d'espaces agricoles). Le caractère méditerranéen de ces espaces naturels leur confère une richesse écologique d'importance présente sur l'ensemble du territoire, avec près de 6 000 espèces animales et végétales observées dont près de 10% présente un enjeu local de conservation majeur. A l'échelle mondiale, la Méditerranée est identifiée comme l'un des 34 points chauds de la biodiversité.

Aussi la Métropole dispose d'une responsabilité majeure en matière de biodiversité à l'image de l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité du fait de leur compétence croissante dans ce domaine sur la façade méditerranéenne.

Par là même, l'importance des compétences portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en matière de valorisation du patrimoine naturel, d'aménagement de l'espace, de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, viennent confirmer sa capacité à être l'acteur incontournable, avec ses 92 communes, de la transition écologique du territoire.

A ce titre, il est bienvenu qu'elle soit présente dans les différents réseaux et associations regroupant les collectivités territoriales et établissements publics français et international agissant dans ce domaine.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est la principale organisation non gouvernementale consacrée à la protection du patrimoine naturel au niveau mondial. Elle mène des actions pour répondre aux enjeux de la préservation de la biodiversité et d'utilisation durable et équitable des ressources naturelles.

En rejoignant l'UICN, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de la crédibilité scientifique de l'association internationale notamment pour appuyer les projets développés et portés par la Métropole tel que l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité. Elle bénéficie d'une plate-forme unique de dialogue, d'expertise et de partage d'expériences sur les enjeux de la biodiversité.

Elle est représentée en France par le Comité français de l'UICN qui assure la déclinaison au niveau national des missions de l'UICN. Ce comité regroupe les membres et experts français de l'UICN afin de mobiliser leurs compétences scientifiques et professionnelles en vue d'encourager, d'initier, de développer et de soutenir des actions contribuant à la mission de l'UICN. Le Comité français anime également un groupe de travail « Collectivités et Biodiversité » dont l'action s'organise autour de 7 programmes : politiques de la biodiversité – aires protégées – espèces – écosystèmes – éducation et communication – outre-mer – coopération internationale.

En 2020, par délibération n° ENV 010-6168/19/BM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a candidaté pour adhérer en tant que membre affilié à l'UICN. Cette candidature a été approuvée par le Conseil de l'UICN. En tant que membre affilié de l'UICN, elle est également devenue membre de droit de son Comité français.

Depuis, la Métropole participe aux réunions du groupe de travail « Collectivités et Biodiversité » et recueille l'expertise du Comité français de l'UICN dans le cadre du Comité scientifique et technique de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, instance commune avec le Département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre une cotisation annuelle est versée aux deux organisations.

Le montant de la cotisation à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature s'élève à 3 150 francs suisses (CHF) soit 3 335 euros selon le cours de la devise en vigueur.

Le montant de la cotisation au Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature est fixé par l'Assemblée générale et pour l'année 2023 il s'élève à 1 525 euros.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise le versement de ces deux cotisations et ainsi puisse poursuivre son implication dans ce réseau international et national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 010-6168/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et au Comité français de l'UICN.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre affilié de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et par conséquent membre de droit du Comité français de l'UICN.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse bénéficier des travaux de l'UICN, il convient de verser la cotisation au titre de l'année 2024.
- Qu'afin de prolonger la participation de la Métropole aux travaux du Comité français de l'UICN, il convient de verser la cotisation au titre de l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature au titre de l'année 2024, ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 3 150 francs suisses (CHF) soit 3 335 euros selon le cours de la devise en vigueur.

Article 2 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion au Comité français de l'UICN au titre de l'année 2024, ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1 525 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 6312, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par les services gestionnaires « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN